

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mai 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

**2016 DFPE 148** Subvention (55 931 euros) et avenant n°3 à l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale (12e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Pieds Tendres ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 55 931 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres (N° tiers SIMPA : 20 697, N° dossier : 2016\_05242).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**